

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le mardi 2 juillet 2019 à 19 h à la bibliothèque municipale.

**PRÉSENCES :**

Sont présents

Mesdames : Carmen Massé – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron

Messieurs : Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Andrée-Anne Caron, chargée de projets et Monsieur Sébastien Bérubé, employé au garage municipal sont aussi présents à cette réunion.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, Madame la mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal du mois de juin 2019;
- 4- Présentation et adoption des comptes;
- 5- Lecture du courrier;
- 6- Agente de projets et de développement Madame Andrée-Anne Caron ;
- 7- Période de questions de 20 h à 20 h 30;
- 8- Voirie municipale :
  - a) Fauchage des routes;
  - b) Concassage;
  - c) Entrepreneur pour différentes machineries;
- 9- Soumission église;
- 10- Inscription Colloque de zone;
- 11- Procédure pour le traitement des plaintes;
- 12- Retour sur les différents comités;
- 13- Questions diverses
  - A) Demande de l'école des Parchemins;
  - B) Demande de Réjean Deschênes;
- 14- Période de questions (15 minutes);
- 15- Levée de l'assemblée.

2019 - 084

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**PROCÈS-VERBAL :**

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2019 - 085

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault ;  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères), *1<sup>er</sup>*

Que le procès-verbal du mois de mai 2019 soit accepté tel que présenté.

**COMPTES DU MOIS DE JUIN 2019 :**

Agro Envirolab	# 151780	70.13	5529
Air liquide	# 70007278	28.47	5530
Denis Bergeron	# 10062019	591.60	5531
Buanderie Riv. Du Loup	# 364042	49.44	5532
Bureau en gros	# 41268	114.93	5533
Camp Richelieu	# 2101	144.87	5534
Clermont Ruest	# 8461	652.74	5535
Distribution Rioux	# 4668, 4783, 4931	445.59	5536
Fonds d'info sur territoire	# 201901291557	8.00	5537
Dép Jacques Lamonde	# 105778	77.50	5538
Jacques Larochelle	# 66872, 67180	3685.40	5539
Jean-Roch Roy	# 13696, 13718	16773.15	5540
L'autrefois du KRTB	# 20190702	50.00	5541
Alain Morin	# 20190702	331.97	5542
Keven Lévesque Ouellet	# 20190702	495.40	5543
Chèque annulé		0.00	5544
Sel Warwick	# 1-188005	18160.30	5545
Servitech	# 36744, 36847	2589.16	5546
Surplus général tardif	# 189133	38.36	5547

Webetic	# 20645	161.97	5548
Denise Dubé	Petite caisse	436.39	5549
Pétroles R. Turmel	# 220779	298.92	5550
Harnois Energies	# 17733	181.25	5551
Élodie thibault	# 06072019	426.08	5552
Hydro Québec	Électricité	1412.34	Acces D
Bell Canada	Fax	74.84	Acces D
Ridt	3 factures quote-part	11137.80	Acces D
Ministère Revenu Québec	Remise Provinciale	4345.77	Acces D
Receveur général	Remise Fédérale (3 mois)	7343.52	Acces D
Salaire	Juin	9308.91	Acces D
Salaire	Conseillers(ères)	2698.00	Acces D
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b><u>82132.8\$</u></b>	

**DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :**

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2019, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : \_\_\_\_\_

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

2019 - 086

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

**DEMANDE DE COMMANDITE – L'AUTRE-TOIT DU KRTB**

2019 – 087

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;

APPUYÉ par M. Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

De donner une aide financière de cinquante dollars (50,00\$) à l'organisme l'Autre-Toit du KRTB pour le Défi Everest.

**Madame Carmen Massé se déplace dans la salle parce qu'elle travaille pour cet organisme.**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION # 2019 – 019**

**PROJET ÉQUIPEMENTS - FONDS DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2019 – 088

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata annule la résolution # 2019 – 019, projet d'achat de chaises pour compléter le projet multimédia.

**FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'une demande de soumission a été envoyé à 2 soumissionnaires;

ATTENDU que Monsieur Léon Deschamps a soumissionné un montant de cinquante-cinq dollars de l'heure et Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. a soumissionné un montant de soixante-cinq dollars de l'heure;

2019– 089

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage monsieur Léon Deschamps pour faire le fauchage le long des chemins de la municipalité au taux de cinquante-cinq dollars (55,00\$) de l'heure.

**CONCASSAGE – PIC À MONSIEUR DENIS MASSÉ**

2019– 090

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin  
APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata engage C.G.Theriault inc. pour faire le concassage de cinq mille tonnes (5 000) de gravier 0 ¾ dans le pic à Monsieur Denis Massé au taux de quatre dollars et quarante sous (4,40\$) la tonne.

## **TAMISAGE**

ATTENDU qu'une demande de prix a été envoyé à deux soumissionnaires.

ATTENDU que M. Émilien Tanguay a soumissionné un montant de 1,85\$ la tonne pour du 0 ¾ et 2,80\$ pour de l'abrasif et des frais de déplacement de la machinerie de 500,00\$;

ATTENDU que M. Gille Castonguay a soumissionné un montant de 1,90\$ la tonne pour du 0 ¾ et 2.15\$ pour de l'abrasif sans frais de transport pour la machinerie;

2019 – 091

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;  
APPUYÉ par M. Katy Nadeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la soumission de M. Gilles Castonguay.

## **RÉPARATION DE L'ÉGLISE**

ATTENDU qu'une demande de prix a été envoyé à trois soumissionnaires pour la réfection de la base du clocher avec du bardeaux d'acier Wakefield, installation d'une boîte en bois pour recevoir les gouttières, installation de gouttières sur l'ensemble de l'église, construction d'un avant toit à l'avant de l'église de la même grandeur que le balcon en place et la finition sera comme les avant toit déjà existant sur le bâtiment;

ATTENDU que seulement un soumissionnaire a répondu à notre demande;

2019 – 092

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault;  
APPUYÉ par M. Keven Lévesque Ouellet  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la soumission de Construction Dimension au montant de soixante-douze mille cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq sous (72 196,25\$) taxes incluses.

## **INSCRIPTION COLLOQUE DE ZONE**

2019 – 093

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par M. Alain Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte l'inscription de madame Denise Dubé au colloque de zone de l'ADMQ au montant de soixante et cinq dollars (65,00\$) à Saint-Cyprien. Les frais de transport et de repas seront remboursés sur présentation de factures

## **PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

2019 – 094

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet  
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères)

Que la présente procédure soit adoptée:

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

## **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

## **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

## **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : admin @saintelzear.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

## 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

**7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

**8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Les documents administratifs (conciliation bancaire, relevé de caisse) de juin ont été remis aux membres du conseil.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21 h 30, la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Mairesse